



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-007

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-01-22-004 - Décision n° DOS/ASPU/010/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 3

DDT 90

90-2021-01-20-001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°
90-2020-11-05-002 portant réglementation des activités d'intérêt général visant à réduire les dégâts causés par le gibier aux cultures, prairies, forêts et aux biens (4 pages) Page 6

DIRECTE

90-2021-01-27-001 - decision inservet (1 page) Page 11
90-2021-01-22-003 - decision-le grenier vert (1 page) Page 13
90-2021-01-27-002 - Récépissé modificatif déclaration SAP ARTISANS A DOMICILE AIRE URBAINE (1 page) Page 15

Préfecture

90-2021-01-25-001 - Arrêté de délégation de signature à M. Jacques Bonigen, Directeur départemental des Territoires (8 pages) Page 17
90-2021-01-19-001 - Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 26
90-2021-01-21-001 - Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 28
90-2021-01-18-002 - Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 30
90-2021-01-15-009 - Arrêté délégation signature DAPPI (2 pages) Page 32
90-2021-01-22-002 - Arrêté modificatif à l'agrément du centre de sensibilisation la sécurité routière FORMA'EST portant ajout d'un lieu de stage (3 pages) Page 35
90-2020-12-17-005 - Arrêté organisation préfecture (3 pages) Page 39
90-2021-01-22-001 - portant modification des statuts du syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire d Belfort siège du syndicat (4 pages) Page 43

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-01-22-004

Décision n° DOS/ASPU/010/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/010/2021

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la lettre, en date du 06 janvier 2021, par laquelle Monsieur Yann ZUSSY et Madame Cécile ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), ont informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans l'adresse du site internet qu'ils utilisent à des fins de commerce électronique, en raison d'un changement de prestataire technique.

Considérant que ce changement d'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments exploité par Monsieur Yann ZUSSY et Madame Cécile ZUSSY est de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation de création de site internet de commerce électronique de médicaments leur avait été accordée, et doit être entériné par une décision modificative.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** : Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacie-zussy-valdoie.mesoigner.fr> »

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Yann ZUSSY et Madame Cécile ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), et une copie sera adressée :

- au président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 22 janvier 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DDT 90

90-2021-01-20-001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°
90-2020-11-05-002 portant réglementation des activités
d'intérêt général visant à réduire les dégâts causés par le
gibier aux cultures, prairies, forêts et aux biens

ARRÊTÉ N° 90-2021-01-

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-05-002 portant réglementation des activités d'intérêt général visant à réduire les dégâts causés par le gibier aux cultures, prairies, forêts et aux biens.

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19-1, L420-1 et 3, L424-2, L425-1 à 13, L425-15, L427-1 à 8, R424-1 à 9, R427-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté 90-2020-08-24-033 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-05-002 portant réglementation des activités d'intérêt général visant à réduire les dégâts causés par le gibier aux cultures, prairies, forêts et aux biens,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-03-001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-05-002 portant réglementation des activités d'intérêt général visant à réduire les dégâts causés par le gibier aux cultures, prairies, forêts et aux biens,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifie les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures

générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment les alinéas I-6° et I-8° de l'article 4,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-05-002 du 5 novembre 2020 portant réglementation des activités d'intérêt général visant à réduire les dégâts causés par le gibier aux cultures, prairies, forêts et aux biens, ainsi que son modificatif sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux personnes chargées de leur exécution, au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de la chambre d'agriculture, ainsi qu'aux maires des communes du département pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence Nord Franche-comté de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, et les maires du département du Territoire-de-Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 20 JAN. 2021

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

-soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIRECTE

90-2021-01-27-001

decision insertet

AGREMENT ESUS

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
du Territoire de Belfort

ARRETE N°

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1,2 et 7) ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le **24 mars 2020** par **Monsieur Noël BOULERE**, Président de l'association « INSER-VET » ;

CONSIDERANT, au vu des éléments présentés, que l'association « INSER-VET » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « INSER-VET » dont le siège social se situe **4 Rue Saint-Antoine - 90000 BELFORT**, référencée par le n° de SIRET **433 837 440 00018** se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour **5 ans**, à compter du **24 mars 2020** et jusqu'au **24 mars 2025**, selon les critères issus de l'article L 3332-17 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail – 127 Rue de Grenelle – 75007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 03.

Fait à Belfort, le 27 janvier 2021

Pour le Préfet de département

Et par subdélégation du directeur régional de la

DIRECCTE,

La Responsable adjointe de l'Unité Départementale
Du Territoire de Belfort.


Christelle FAVERGEON

DIRECTE

90-2021-01-22-003

decision-le grenier vert

ESUS

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
du Territoire de Belfort

ARRETE N°

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1,2 et 7) ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le **19 août 2019** par **Madame Michèle GAUTHIER**, Présidente de l'entreprise « LE GRENIER VERT » ;

CONSIDERANT, au vu des éléments présentés, que l'entreprise « LE GRENIER VERT » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « LE GRENIER VERT » dont le siège social se situe 9 Avenue du Général de Gaulle - 90300 VALDOIE, référencée par le n° de SIRET 340 356 120 00048 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour **5 ans**, à compter du **19 août 2019** et jusqu'au **19 août 2024**, selon les critères issus de l'article L 3332-17 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail – 127 Rue de Grenelle – 75007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 03.

Fait à Belfort, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet de département

Et par subdélégation du Directeur régional de la

DIRECCTE,

La Responsable adjointe de l'Unité Départementale
Du Territoire de Belfort,

Christelle FAVERGEON

DIRECTE

90-2021-01-27-002

Récépissé modificatif déclaration SAP ARTISANS A
DOMICILE AIRE URBAINE

ARTISANS A DOMICILE AIRE URBAINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Belfort, le 27 janvier 2021

Unité départementale du Territoire de Belfort
Affaire suivie par : Christelle FAVERGEON
Tél. : 03 63 01 73 76
Mèl. : christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Réf. : CF/LG

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 795354851**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 13 avril 2017

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 août 2020 par Mme GROSCLAUDE Céline, Messieurs LANOE Christian et MARTINET David en qualité de gérants,

Vu l'arrêté n° 06/2020-10 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constate :

Article 1 : Le siège social de l'organisme ARTISANS A DOMICILE AIRE URBAINE dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée le 13 avril 2017 est situé à l'adresse suivante 36 rue des Maisons du Bois 90200 AUXELLES BAS depuis le 13 août 2020.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent récépissé modificatif est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,
Par empêchement,
L'adjointe au responsable de l'unité
départementale du Territoire de Belfort,

Christelle FAVERGEON

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Territoire de Belfort
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
11 Rue Legrand – CS40483 – 90016 BELFORT cedex - Standard : 03 63 01 73 70
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

Préfecture

90-2021-01-25-001

Arrêté de délégation de signature à M. Jacques Bonigen,
Directeur départemental des Territoires

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN,
Directeur Départemental des Territoires

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;
VU le code de la commande publique ;
VU le code rural ;
VU le code forestier ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

1/8

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du Secrétariat Général Commun départemental du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} janvier 2021

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 listant les agents qui composent le secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU l'avis favorable rendu en pré-CAR le 8 décembre 2020 et confirmé en CAR le 17 décembre 2020 ;

VU l'accord du Préfet de région en date du 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, du secrétariat général commun départemental, service déconcentré à vocation interministérielle,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires.

- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signés portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :
 - 2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National
 - 2.1.1 Plan Général d'Alignement :
 - 2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire
 - 2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification
 - 2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).
 - 2.1.3 : divers : Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.
 - 2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme
 - 2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires
 - 2.2.2 Les déférés contentieux
 - 2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.
 - 2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel
 - 2.3.1 Autorisations d'occupation des sols
 - 2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

2.3.2 Urbanisme opérationnel

2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L153-16 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L153-54 du CU
Engagement de la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt générale prévue à L153-54, le Préfet soumet pour avis, à l'organe délibérant, les pièces listées à l'article R153-14 du CU	R153-14 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L153-60 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R132-1 du CU

2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L143-20 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L143-25 du CU

2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article R331-1 II du CCH Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État	Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État	Article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2011

2.5. Aménagements et équipements ruraux

2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

2.6. Environnement, Forêt, Eau

2.6.1 Forêts :

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique,
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF).

2.6.2 Chasse :

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),

2.6.3 Pêche :

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R434-26 du Code de l'Environnement.

2.6.4 Police des eaux non domaniales :

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,
- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.
- j) entretiens professionnels,
- k) propositions de promotion des agents,

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pour toutes les décisions déconcentrées relatives :

- aux documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la direction départementale des territoires: réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- aux marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la direction départementale des territoires

ARTICLE 5

M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8: Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 25.01.2021

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2021-01-19-001

Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et
de dévouement

ARRÊTÉ N°

décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière
d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU secrétaire général
de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de
Belfort ;

VU la demande du 31/12/2020 de Madame Sandrine LARCHER, maire de DELLE, par
laquelle elle sollicite une médaille pour acte de courage et de dévouement pour M.
Davy MALONGA CANI-SIUS, domicilié à DELLE, en récompense de son action de
sauvetage d'une habitante prisonnière dans son appartement incendié, le 9 novembre
2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du
Territoire-de-Belfort,

ARTICLE 1^{er}:

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Davy
MALONGA CANI-SIUS.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort est
chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs.

Fait à Belfort le 19/01/2021

Le préfet,


Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-01-21-001

Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et
de dévouement

ARRÊTÉ N°
décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le rapport établi par le colonel, commandant le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, en date du 14 janvier 2021, soulignant l'action méritante effectuée par le sergent-chef Magali JEANNINGROS et le sergent Lucas SADOUDI, le dimanche 10 janvier 2021, lesquels ont porté secours à un jeune père de famille, immergé dans l'eau glacée du bassin du parc de la Douce, à Belfort.

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Magali JEANNINGROS et au sergent Lucas SADOUDI.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-01-18-002

Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et
de dévouement

ARRÊTÉ N°
décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le rapport établi par le colonel, commandant le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, en date du 14 janvier 2021, soulignant l'acte particulièrement héroïque dont ont fait preuve Kellyan PALATIN, domicilié 32 Bd Renaud de Bourgogne à Belfort et Matéo KLEIN, domicilié 1 rue Paul Langevin à Belfort, le dimanche 10 janvier 2021, en sauvant de la noyade un enfant de trois ans passé à travers la glace d'un plan d'eau gelée dans le parc de la Douce à Belfort ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Kellyan PALATIN et Matéo KLEIN.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le
Le préfet,


Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-01-15-009

Arrêté délégation signature DAPPI

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Patrick RABASQUINHO, directeur de l'animation des politiques publiques
interministérielles

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2009 portant nomination de M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2020 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 3 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales, le 15 janvier 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, directeur de l'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus.

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick RABASQUINHO, à :

- Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire,
- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée principale hors classe, cheffe du bureau de l'environnement
- Mme Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la coordination interministérielle,
- Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15/01/2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-01-22-002

Arrêté modificatif à l'agrément du centre de sensibilisation
la sécurité routière FORMA'EST portant ajout d'un lieu de
stage

ARRÊTÉ N°

Arrêté modificatif à l'agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière FORMA'EST portant ajout d'un lieu de stage

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2020-10-13-002 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 90-2019-12-02-001 en date du 2 décembre 2019 autorisant monsieur Salim DHIF à exploiter un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « FORMA'EST », sis à Mulhouse (68 200), 39 avenue d'Altkirch, habilité à dispenser lesdits stages dans la salle de formation de « MJ Auto-École », 47 Grande Rue François Mitterrand, 90 800 Bavilliers ;

Considérant la demande d'ajout d'une salle de formation à la Maison du Peuple 1 Place de la Résistance 90 000 Belfort en date du 3 décembre 2020, complété le 12 janvier 2021, pour l'organisation des stages de sensibilisation routière à l'intention des conducteurs responsables d'infractions ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-02-001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- dans la salle de formation de MJ Auto-Ecole 47 Grande Rue François Mitterrand 90800 Bavilliers,
- dans les salles N° 3.27 et 0.05 de la Maison du Peuple 1 place de la Résistance 90000 Belfort

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

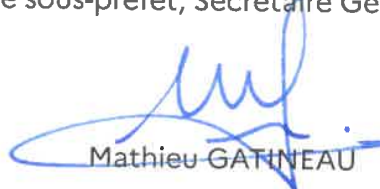
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 4 :

Monsieur le sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée au demandeur.

Fait à Belfort, le 22/01/2021

Pour le Préfet, et par délégation,
le sous-préfet, Secrétaire Général,



Mathieu GATINEAU

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Territoire de Belfort - Cabinet/BSP – 1 rue Bartholdi – 90020 Belfort cedex.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon cedex 3.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-12-17-005

Arrêté organisation préfecture

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant la charte de déconcentration ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-04-17-003 du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'avis formulé par le comité technique départemental de la préfecture du Territoire de Belfort du 11 décembre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La préfecture du Territoire de Belfort s'organise autour d'une direction du Cabinet et d'un Secrétariat général constitués comme suit :

Direction du cabinet	
<input checked="" type="checkbox"/> Direction des Sécurités (DS)	
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)	
- Bureau de la Sécurité Publique (BSP)	- section ordre public - section sécurité routière
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)	

Secrétariat général	
<input checked="" type="checkbox"/> Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)	
- Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale (PCTDL)	- section collectivités et intercommunalité - section élections et réglementation
- Bureau des Migrations et de l'Intégration (BMI)	- section séjour-asile - section éloignement
- Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) cartes nationales d'identité et passeport	
<input checked="" type="checkbox"/> Direction de l'animation des Politiques Publiques Interministérielles (DAPPI)	
- Bureau de l'Environnement (BE)	
- Bureau de l'Aménagement du Territoire (BAT)	
- Bureau de la Coordination Interministérielle (BCI)	
- Bureau des affaires économiques et sociales (BAES)	
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de Gestion – Contrôle Interne Comptable (CG-CIC)	
<input checked="" type="checkbox"/> Référent Fraude Départemental (RFD)	
<input checked="" type="checkbox"/> Médecine de prévention et assistant de prévention	

ARTICLE 2 :

Sont directement rattachées à M. le Préfet les missions suivantes :

Préfet
<input checked="" type="checkbox"/> Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DDFEE)
<input checked="" type="checkbox"/> Délégation du préfet dans les quartiers

ARTICLE 3 :

Les personnels de résidence sont placés sous l'autorité hiérarchique du membre du corps préfectoral dont ils dépendent dans l'exercice quotidien de leurs missions.

ARTICLE 4 :

Les chauffeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du membre du corps préfectoral dont ils dépendent dans l'exercice de leurs missions de conduite automobile.

ARTICLE 5 :

Les agents des secrétariats particuliers sont placés sous l'autorité hiérarchique des membres du corps préfectoral dont ils dépendent dans l'exercice quotidien de leurs missions.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la date de validation de l'organigramme présenté lors du comité technique.

ARTICLE 7 :

Les dispositions de l'arrêté n°90-2020-11-23-003 du 23 novembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

17/12/2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-01-22-001

portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de la fourrière du Territoire d Belfort siège du syndicat

ARRÊTÉ
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de la fourrière du Territoire de Belfort
siège du syndicat

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté n°1951 du 15 novembre 2001 modifié, relatif aux conditions initiales de fonctionnement du syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort,

VU la délibération du conseil syndical en date du 3 juillet 2019 relative à la modification du siège du syndicat,

VU les délibérations favorables des communes de Brebotte (10/03/20), Bretagne (07/02/20), Jonchery (10/01/20) et Rougemont le Château (03/02/20),

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT que les communes membres, à l'exception des communes précitées, ne se sont pas prononcées défavorablement dans le délai de trois mois à compter de la notification,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-15 du code général des collectivités territoriales, à défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la majorité requise, telle qu'elle est définie à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales est atteinte,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort, ci-après annexés, est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – Le siège du syndicat est fixé au 4 place de l'Arsenal à Belfort.Belfort.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et monsieur le président du syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie sera adressée à monsieur le président du syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort ainsi qu'à mesdames et messieurs les maires des communes membres du syndicat.

Fait à Belfort, le **22 JAN. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Mathieu GATINEAU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans un délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, place Beauvau, 75800 PARIS cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT

--ooOOoo--

ARTICLE 1er – Il est constitué entre toutes les communes du département un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – Le syndicat exerce, aux lieu et place de toutes les communes membres, les compétences prévues à l'article 213 du code rural.

ARTICLE 4 – Le siège du syndicat est fixé au 4 place de l'Arsenal à Belfort.

ARTICLE 5 – Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité syndical. La délibération du comité doit être notifiée aux maires de chacune des communes membres et les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés.

L'adhésion prend effet au 1er jour du mois qui suit la date de l'arrêté préfectoral d'intégration. Les communes nouvellement adhérentes sont appelées à verser au syndicat leur participation financière pour l'année entière de fonctionnement et le rappel de la participation de base en investissement.

ARTICLE 6 – Une commune peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité syndical. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait. La délibération est notifiée aux maires de chacune des communes membres et les conseils municipaux sont consultés. Le retrait d'une commune prend effet le premier jour de l'année suivante.

ARTICLE 7 – Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente.

ARTICLE 8 – Le syndicat élit en son sein un bureau.

ARTICLE 9 – La contribution des communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement est fixée au prorata de la population de chaque commune. Le versement de la contribution de fonctionnement est effectué une fois par an à l'occasion du vote du budget primitif des communes adhérentes.

ARTICLE 10 – Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par monsieur le trésorier du Grand Belfort.